

APPEL A PROJET
« SOUTIEN A UNE RESIDENCE DE TERRITOIRE A VOCATION D'EDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

ANNEE 2026-2027

INTRODUCTION

Convaincus de la pertinence d'imbriquer les politiques culturelles à d'autres politiques publiques (éducatives, sociales...), la Communauté de Communes du Val de Drôme souhaite encourager, à l'échelle d'un territoire de vie, la rencontre et l'échange de pratiques entre structures (culturelles, éducatives, sociales, de santé...), dans une démarche de « faire ensemble ».

Les habitants et habitantes dans toute leur diversité sont au cœur de notre engagement : nous pensons que les projets culturels et artistiques favorisent l'émancipation et la construction de l'identité de chacun et chacune. Ils contribuent au renforcement du lien social et sont essentiels pour lutter contre les exclusions de manière durable.

Nous veillons à ce que toute action menée partage le référentiel des droits humains fondamentaux issu des traités internationaux (ONU, UNESCO, Déclaration de Fribourg), transcrit dans la loi sous la notion de « droits culturels », et réponde aux grands enjeux de transition, notamment écologiques.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la « Convention d'appui au projet culturel de territoire », soutenue par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, le Ministère de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la région Auvergne Rhône-Alpes, et le conseil départemental de la Drôme. Cette convention permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets permettant le développement culturel territorial.

Ces projets, à la croisée de la culture et du développement local, associent des artistes et des habitants, dans une logique de co-construction et d'ancrage territorial. Leur dimension participative et collaborative requiert donc une phase de mobilisation importante et implique nécessairement une démarche s'inscrivant sur un temps long.

.....

Contexte de cet appel à projet

Depuis 2023, la Communauté de Communes du Val de Drôme accueille des artistes en résidence au sein de structures d'accueil des jeunes enfants. Ces artistes s'engagent sur le temps long dans chaque lieu, proposant aux enfants, équipes et familles de vivre une expérience artistique immersive au travers de la pratique collective. Pour les artistes, il ne s'agit donc pas de « faire spectacle » ou de proposer des ateliers thématiques déjà existants, mais bien de faire vivre leur engagement et leur pratique dans le cadre donné, et en y incluant les publics cités.

Les enjeux du sensible et de la relation au vivant des jeunes enfants ayant été identifiés comme majeurs dans la politique culturelle intercommunale, les formes artistiques et les champs d'intervention proposés devront aborder et révéler ces enjeux au travers d'expériences sensibles et sensorielles.

Le présent appel à projet vise donc uniquement des actions de médiation artistique. Il n'est pas un dispositif d'aide à la création, la production, la diffusion, ni une commande d'œuvre.

Intentions de cet appel à projet

- ▶ Accompagner l'émergence de propositions artistiques de qualité à destination de la petite et toute petite enfance.
- ▶ Accompagner les structures artistiques dans leur intention de créer pour ce public spécifique.
- ▶ Ouvrir de véritables espaces d'échanges et de travail associant structures artistiques, parents et spécialistes de la petite enfance.

Objectifs de cet appel à projet

- ▶ Développer la prise en compte des droits culturels et l'implication citoyenne dans les projets culturels et artistiques.
- ▶ Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, notamment en s'appuyant sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'initiation à la pratique artistique, l'acquisition de connaissances.
- ▶ Faire se rencontrer différentes pratiques professionnelles et initier des démarches collaboratives autour d'un projet commun.

Lieux d'accueil du projet

La résidence sera entièrement effectuée au sein de structures d'accueil de jeunes enfants, directement coordonnés par le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Val de Drôme. Ces lieux accueillent des enfants de 3 mois à 3 ans. Cela représente, à ce jour :

- Une nano-crèche à Beaufort sur Gervanne (6 places)
- Six micro-crèches : Grâne, Soyans, Allex, Montoison, Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme (8 à 10 places)
- Un multi-accueil à Livron sur Drôme (40 places)
- Un multi-accueil à Loriol sur Drôme (20 places)
- Un Multi-Accueil Familial à Livron sur Drôme (25 places chez 8 assistantes maternelles salariées de la CCVD)
- Trois Relais Petite Enfance (lieux d'accompagnement pour les assistantes maternelles indépendantes, les enfants qu'elles accueillent et les parents employeurs) à Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Allex (itinérant, présent sur les communes de la plaine de la Drôme, la Gervanne et le Roubion).

2 à 3 de ces lieux seront inclus dans le projet, ils seront choisis par les services de la Communauté de communes.

La préparation de la résidence et sa réalisation devront être planifiées et organisées entre la structure artistique, les lieux d'accueil et les services de la Communauté de communes. Durant toute la durée de la résidence, ces services s'engagent à faire le relais entre la structure artistique et les lieux d'accueil, et à faciliter le déroulement de la résidence.

Public visé

Cet appel à projet vise la petite et toute petite enfance, qui constituent un des publics parmi les plus délicats à approcher. Il est également primordial d'inclure les personnes travaillant au sein des structures dans la conception et la réalisation du projet artistique. Enfin, les familles doivent être prises en compte dans le projet.

La structure artistique devra donc être à l'écoute, savoir ajuster ses propositions et avoir une capacité d'adaptation particulièrement fine.

Qui peut candidater

Les structures artistiques et culturelles domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme, pouvant justifier de projets sur le territoire ou ayant la volonté de s'y impliquer.

Engagement demandé

► Dans chaque lieu d'accueil de la résidence :

- Proposer au moins dix temps de pratique artistique dédiés aux enfants
- Proposer au moins un temps de pratique artistique dédié aux familles (possiblement le week-end)

- Se rendre disponible pour un temps de présentation à l'équipe, un temps de bilan intermédiaire et un temps de bilan final (possiblement en soirée)
- Prendre en compte les spécificités et contraintes du lieu (horaires, plannings, organisation interne...)

► Pendant la durée de la résidence :

- Proposer au moins un temps de pratique artistique dédié aux équipes professionnelles (temps collectif rassemblant les professionnelles des différents lieux d'accueil de la résidence, pendant leurs horaires de travail)
- Mettre en œuvre et réaliser le projet artistique présenté pendant la période prédefinie
- Se rendre disponible pour des échanges et réunions avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme (co-construction et planification, suivi régulier)
- Autoriser des représentants ou représentantes de la CCVD à intervenir oralement lors de temps publics liés au projet soutenu
- Faire savoir par quelque moyen que ce soit que la CCVD soutient ce projet
- Tenir le service culture informé de l'avancement de l'action
- Interroger sa pratique au regard des droits culturels
- Signer une convention avec la CCVD

Critères de sélection

► Critères d'éligibilités (cumulatifs)

- Conception et proposition d'un projet artistique original
- Co-construction du projet avec les services de la Communauté de Communes du Val de Drôme
- Respect des droits sociaux et de propriété intellectuelle, ainsi que des obligations légales et fiscales

► Critères d'attribution (non cumulatifs)

- Inscription du projet dans les dynamiques territoriales, en lien avec le projet d'établissement du service Petite Enfance
- Organisation de temps de restitution ouverts aux familles
- Lien avec le projet de territoire, la politique culturelle et la démarche d'exploration partagée de la Communauté de Communes du Val de Drôme

► Une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- Qualité artistique du projet
- Prise en compte des enjeux de transition écologique
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'échange avec les personnes impliquées dans le projet (professionnels et professionnelles, familles...)

Montant de la subvention

Un seul projet sera sélectionné. Montant maximum de la subvention : 15 000 euros tout compris.

Dépenses éligibles : frais de fonctionnement exclusivement liés au projet : artistique, communication, coordination, création, médiation, technique, suivi administratif.

Subvention non cumulable avec d'autres aides financières de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Modalités de versement

Le paiement de la somme se fera en 2 versements :

1. 45 % du montant à la signature de la convention.
2. 55 % du montant à la clôture du projet.

Aucun paiement intermédiaire ne pourra être effectué. La somme sera versée sous réserve de :

- ▶ Respect du règlement de l'appel à projet et de la convention
- ▶ Réalisation du projet tel que décrit dans le dossier de candidature
- ▶ Remise des pièces suivantes, respectant la trame et les outils fournis par la CCVD, et au plus tard 2 mois après la fin du projet :
 - Le courrier de demande de versement de subvention
 - Le bilan moral
 - Le bilan financier
 - Le tableau justificatif de dépenses

- Les factures présentes dans le tableau justificatif de dépenses
- Le bilan des publics

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, un remboursement de cette somme pourra être exigé de la part de la CCVD. Le montant pourra être proratisé en fonction des dépenses effectivement réalisées à l'issue du projet.

Bilan des publics et évaluation par le sensible

Le service animation territoriale et culturelle a mis en place des outils d'évaluation par le sensible. Ces outils ont pour intention d'associer aux critères d'évaluation rationnels et quantitatifs (âge, provenance, etc...) des critères plus subjectifs basés sur les perceptions, les sensations, les ressentis afin de valoriser l'expérience vécue. Ils seront mis à disposition afin de réaliser le bilan des publics.

Calendrier

- 8 janvier 2026 : Publication de l'appel à projet et ouverture des candidatures.
- 30 mai 2026 : Date limite de dépôt des candidatures.
- Juin : étude des candidatures et présélection.
- 11 juin 2026 : Entretien entre les structures présélectionnées et un comité technique de sélection.
- Juillet 2025 : choix du projet lauréat, attribution et signature d'une convention.
- Septembre 2026 à juin 2027 : temps de réalisation du projet.
- Au plus tard le 31 août 2027 : envoi des bilans pour le versement du solde de la subvention.

Comité technique de sélection

Les structures présélectionnées devront obligatoirement être présentes le jour de l'entretien. Elles seront représentées par 2 personnes maximum. Elles disposeront de 15 minutes pour présenter leur projet et répondre aux questions des membres du comité technique de sélection, composé d'élus et élues communautaires, ainsi que de partenaires. L'attribution se fera sur la base des critères de sélection définis dans ce présent règlement.

Comment postuler

Envoyez votre candidature par mail à culture@val-de-drome.com, avant le 30 mai 2026 minuit, comprenant :

- ▶ Le document de candidature fourni et complété
- ▶ Un dossier artistique :
 - Un CV/bio artistique
 - Un bref descriptif de votre structure
 - Une présentation de votre projet artistique
- ▶ Un dossier administratif :
 - Un exemplaire à jour du statut de la structure
 - L'attestation d'enregistrement de la structure
 - La composition du Conseil d'Administration (si la structure est associative)
 - Si le siège social de la structure n'est pas domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme, un document prouvant prouver de projets pérennes et/ou de votre implication sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme.
 - Une attestation sur l'honneur précisant que la structure est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, propriété intellectuelle...)
 - Le bilan et compte de résultat ou avis URSSAF de l'année précédente
 - Le fichier Excel détaillé du budget de l'action
 - Un RIB
 - Un logo

N.B. :

Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt de candidature ne seront pas pris en compte.

A l'issue du dépôt des candidatures, une présélection sera effectuée. Seules les structures présélectionnées seront conviées à l'entretien. Les structures artistiques souhaitant postuler sont donc vivement invitées à prendre contact avec le service Animation culturelle de la Communauté de Communes du Val de Drôme en amont du dépôt du projet afin d'échanger sur leur projet.

Le budget prévisionnel présenté devra spécifier l'état des éventuelles demandes de co-financement (envisagé / demande en cours / acquis).

Contact et information

Violette Gentilleau - Service Animation Territoriale et Culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme - culture@val-de-drome.com ou 04 28 99 03 84

ANNEXES

► Qu'est-ce qu'un projet de territoire ?

Un projet de territoire est un document partagé entre l'Intercommunalité et les communes. Il traduit la façon dont on souhaite que le territoire se développe, en fonction des modes de vie et des défis à relever pour l'avenir. Il constitue ainsi un cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...). Il contribue aussi à organiser et répartir l'action publique entre communes et Intercommunalité. Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme est [accessible en ligne](#).

► Qu'est-ce que le concept de droits culturels ?

Au cœur du système des droits de l'homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création. Plus d'informations sur le site de [l'observatoire des droits culturels](#).

► Quelle est la politique culturelle intercommunale ?

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée mène une politique forte en termes de développement culturel. En lien avec différents partenaires, elle a pour ambition de s'inscrire dans une démarche d'accès à la culture pour tous et toutes, de façon pérenne. Le service culture collabore étroitement avec les institutions et structures locales : écoles, associations culturelles et musicales, compagnies professionnelles ou amateur, artistes du territoire... [Plus d'informations sur le site de l'intercommunalité](#). La politique-cadre culturelle est [disponible ici](#) (délibération n°3 du conseil communautaire du 5 septembre 2023).

► Qu'est-ce que la démarche d'exploration partagée du territoire ?

Cette démarche propose à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, de s'impliquer dans une recherche collective, de mobiliser les imaginaires, l'intellectuel et le sensible, afin de construire une culture commune et s'interroger sur la manière dont nous vivrons demain sur notre territoire. [Plus d'information sur le site de l'intercommunalité](#).

► Qu'est-ce que le projet d'établissement petite enfance ?

Le projet d'établissement présente une vue globale des structures de la petite enfance sur différents axes. Ce document regroupe :

- Le projet social et le développement durable : spécificités du territoire sur différents plans, approche de développement durable...
- Le projet d'accueil : dispositions particulières, compétences des agents...

- Le projet Educatif et de Santé Intercommunal : actions, pédagogie, bien-être des enfants...

Il est disponible sur demande à culture@val-de-drome.com.

► **Exemple de projet précédemment soutenu dans le cadre de cet appel à projet :**

Mycelium / Compagnie Rapprochées (Grand Rivage)

La compagnie rassemble plusieurs danseurs et danseuses. Elle a également invité des musiciens et musiciennes à s'associer ponctuellement à la résidence. Elle a proposé une immersion artistique sur le temps long (12 temps de présence par lieu) dans 4 lieux différents (micro-crèche, Relais Petite Enfance, Multi Accueil Familial). Avec pour point central le mouvement, les artistes ont notamment abordé :

- L'accès à une expérience artistique immersive, via l'improvisation dansée comme outil pour soutenir ce qui se passe déjà, et permettre l'ouverture de nouveaux potentiels.
- L'éveil sensori-moteur de l'enfant.
- La sensibilisation aux dynamiques de la relation.
- L'élaboration collaborative du projet, et la communication poussée avec les différents acteurs de la petite enfance, prioritairement les professionnelles au contact des enfants.

